

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2023/20-CF
février 2023

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations sur les plans d'échantillonnage pour les aflatoxines totales dans certaines céréales et certains produits à base de céréales y compris les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge**
- DATE LIMITE:** 25 mars 2023

GÉNÉRALITÉS

1. Pour prendre connaissance des informations générales, veuillez vous reporter au document CX/CF 23/16/7¹.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations générales et spécifiques sur les recommandations et les plans d'échantillonnage proposés en tenant compte des principaux éléments de débat et des conclusions du document CX/CF 23/16/7, paragraphes 8 à 18 ainsi que des données/informations présentées/évaluées dans l'annexe II du document susmentionné comme suit:
 - i. l'adoption d'une taille d'échantillon de laboratoire de 5 kg et d'une taille de prise d'essai de 25 g pour le maïs en grains destiné à une transformation ultérieure (CX/CF 23/16/7, paragraphe 19).
 - ii. l'alignement des plans d'échantillonnage pour le sorgho, le riz décortiqué et le riz poli sur le plan d'échantillonnage proposé pour les aflatoxines dans le maïs en grains (CX/CF 23/16/7, paragraphe 19).
 - iii. l'alignement des plans d'échantillonnage pour la farine, la semoule et les flocons dérivés du maïs et les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge sur les plans d'échantillonnage pour le DON et les fumonisines (CX/CF 23/16/7, paragraphe 19).
 - iv. les plans d'échantillonnage proposés pour les catégories d'aliments sélectionnées y compris leur préparation en vue de les avancer dans la procédure par étape ou de les soumettre pour adoption finale par la Commission du Codex Alimentarius (CAC46, 2023) (CX/CF 23/16/7, paragraphe 19 et appendice I) .
 - v. Autres observations, le cas échéant
(à savoir *toutes autres observations non prises en compte dans les points i-iv découlant des débats lors du GTE tel que résumé aux paragraphes 8 à 18*) .
3. Les recommandations et l'annexe I (plans d'échantillonnage) sont chargées sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>. Les observations fournies par le système OCS doivent suivre les orientations fournies aux paragraphes 5 à 9.
4. Les membres et observateurs du Codex sont encouragés à présenter des observations en réponse à la présente lettre circulaire² afin de faciliter l'examen des recommandations lors de la prochaine session du CCCF.

ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres du Codex et observateurs.
6. Les Points de contact des membres du Codex et observateurs peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.

¹ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCCF&session=16>

² <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>

<https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee-detail/related-circular-letters/fr/?committee=CCCF>

7. Les Points de contact des membres du Codex et des organisations observatrices doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les questions fréquentes de l'OCS (FAQs)³.
8. D'autres ressources de l'OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct, sont également disponibles sur le site du Codex⁴.
9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

³ http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex_OCS_FAQs_2017-11-06.pdf

⁴ <http://www.fao.org/fao-whocodexalimentarius/resources/ocs/fr/>